

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 31 (1886)  
**Heft:** 9

## **Titelseiten**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXI<sup>e</sup> Année.

N<sup>o</sup> 9.

8 Septembre 1886

## Rassemblement de troupes des I<sup>re</sup> et II<sup>me</sup> divisions.

(Septembre 1886)

### SERVICE DU COMMISSARIAT

I<sup>re</sup> DIVISION. ORDRE DE DIVISION N<sup>o</sup> 4. INSTRUCTIONS DU COMMISSAIRE DES GUERRES DE LA I<sup>re</sup> DIVISION POUR LE SERVICE D'ADMINISTRATION ET LA POSTE DE CAMPAGNE.

#### I. *Comptabilité.*

##### Dispositions générales.

Les dépenses pendant la durée des cours préparatoires et des manœuvres forment une seule et même comptabilité, tant pour les états-majors que pour les unités de corps.

Toute pièce devra porter le visa du commandant du corps dont la comptabilité relève.

(Voir l'instruction du 15 janvier 1886 sur l'administration des cours militaires pour l'année 1886).

##### Frais extraordinaires.

Les dépenses qui ne se rapporteront pas directement au service des cours de répétition formeront une comptabilité spéciale et seront portés sous la rubrique : « *Frais extraordinaires des exercices des corps de troupes combinés.* » Dans ces frais sont compris :

1. Les dépenses pour les états-majors de la division, des brigades d'infanterie et d'artillerie et des régiments d'infanterie. — Les dépenses des états-majors du régiment de dragons, des régiments d'artillerie, du parc de division et du lazaret de campagne figurent dans la comptabilité des armes respectives.

2. Les dépenses pour bois et paille en cas de bivouac. Les frais de casernement et de cantonnement tombent en revanche à la charge des cours de répétition.

3. Les frais de transport par chemin de fer et par voie de réquisition :

*a)* Pour l'entrée en ligne des corps qui ont eu des cours préparatoires. Les transports pour l'entrée en service aux cours préparatoires et au licenciement des troupes sont à la charge des cours de répétition.

*b)* L'indemnité de location des chars de bagages et d'approvisionnement des corps et du service des subsistances. Les comp-